

Comité Syndical du 06-09-2018

Délibération n°1

Date de la convocation : le 28/08/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J. CASTERAN, M .MILLET, B. PLANO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, H. DEVIC, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE, R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE, P. LACOUME, P. DUMAINE, A. CUQ, G. LUQUET, J-C. PIRON.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de location de 11 semi-remorques de type FMA pour le transport des déchets ménagers lié à l'externalisation du traitement

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SMTD 65 assure le traitement de ces derniers sur des installations autorisées hors département. Pour assurer le transfert vers ces installations, le fonctionnement du service transport nécessite l'équipement des quais de transfert de semi-remorques de type FMA supplémentaires

A ce titre un marché de location pour 11 semi-remorques FMA a été lancé dans le cadre d'un appel d'offre avec une variante pour la mise à disposition de semi-remorque d'occasion de moins de 3 ans et 150 000 km.

Le besoin est le suivant : location pour 36 mois,

- quai de Pierrefitte-Nestalas : 1 remorque
- quai d'Adé : 3 remorques
- quai d'Ibos : 2 remorques
- quai de Capvern : 4 remorques (dont deux en renouvellement)
- quai de de Bagnères de Bigorre : 1 remorque

	FMA proposée à la location	offre de base	variante
		montant annuel de la location	
transport MARTY Gérard	11	126 720 €	
Sarl VERGEZ transport	1		12 000 €
JAM	13	792 00 €	

La commission d'appel d'offre réunie le 6 septembre 2018 a décidé d'attribuer le marché à

- La société Transport MARTY Gérard dans le cadre de son offre de base pour la fourniture de 10 semi-remorques,
- La SARL VERGEZ Transport dans le cadre de son offre en variante pour 1 semi-remorque.

M le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché attribué comme décidé par la commission d'appel d'offre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer le marché concernant la location de 11 semi-remorques FMA attribué à

- La société Transport MARTY Gérard dans le cadre de son offre de base pour la fourniture de 10 semi-remorques,
- La SARL VERGEZ Transport dans le cadre de son offre en variante pour 1 semi-remorque

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

Comité Syndical du 06-09-2018

Délibération n°2

Date de la convocation : le 28/08/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J. CASTERAN, M .MILLET, B. PLANO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, H. DEVIC, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE, R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE, P. LACOUME, P. DUMAINE, A. CUQ, G. LUQUET, J-C. PIRON.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM n°1 - augmentation de crédit sur l'opération n°14 CSDU de Lourdes-Mourles

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SMTD 65 assure la post exploitation du CSDU de Lourdes. Ce site connaît de gros problème de gestion des lixiviats issus de la percolation de l'eau de pluie dans les déchets et en particulier sur les casiers A, B et C qui ne bénéficient pas d'étanchéité supérieure.

En 2015, le syndicat a entrepris des travaux de mouvements de déchets et d'étanchéification supérieur sur la zone Nord représentant presque 4 ha. Ces travaux ont eu un effet bénéfique permettant de réduire sensiblement les apports de lixiviats à traiter.

Cependant l'année 2018, une pluviométrie sur les 6 premiers mois équivalente à celle totale de l'année 2017, a montré que le site reste encore trop sensible à l'impact des eaux de pluie.

Cette limitation aval de l'infiltration de l'eau de pluie est la condition nécessaire à la maîtrise de la gestion des lixiviats sur ce site qui est le point essentiel du coût du suivi trentenaire du site.

Afin de réduire l'impact des eaux météoriques, M. le Président indique qu'il convient de poursuivre l'étanchéification supérieure des casiers A, B et C. Pour ce faire, un marché de travaux a été attribué aux sociétés Guintoli (lot n°1 : terrassement) et H2O Environnement (lot n°2 : étanchéification) pour un montant de :

- Lot n°1 : 264 900 € HT
- Lot n°2 : 188 910 € HT

Ces travaux complémentaires seront financés par un emprunt d'un montant équivalent amortissable sur une durée de 20 ans soit une annuité de l'ordre de 32 000 €. Cette charge supplémentaire sera compensée par la clôture d'un emprunt d'une annuité de 120 000 € contractée pour l'acquisition d'une unité de traitement des lixiviats sur ce même site.

Il convient donc de procéder à la décision modificatrice suivante :

Dépenses d'investissement	Recette d'investissement
2128.14.812 : 545 000 €	1641.01 : 545 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'accepter la modification budgétaire telle que présentée

Article 2^{ème} : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

Comité Syndical du 06-09-2018

Délibération n°3

Date de la convocation : le 28/08/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J. CASTERAN, M .MILLET, B. PLANO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, H. DEVIC, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE, R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE, P. LACOUME, P. DUMAINE, A. CUQ, G. LUQUET, J-C. PIRON.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Expérimentation de la médiation préalable à recours contentieux.

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité que le CDG65 s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou

d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

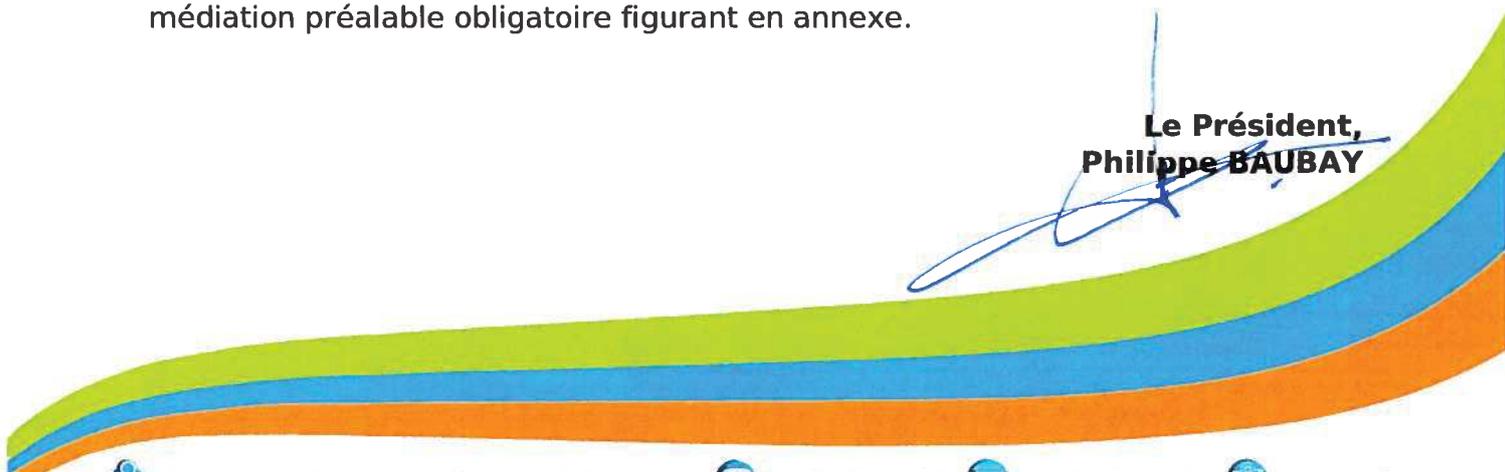
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 06-09-2018

Délibération n°4

Date de la convocation : le 28/08/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J. CASTERAN, M .MILLET, B. PLANO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, H. DEVIC, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE, R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE, P. LACOUME, P. DUMAINE, A. CUQ, G. LUQUET, J-C. PIRON.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le CDG65.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice

des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Président propose de :

- désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- mutualiser ce service avec le CDG 65,
- l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

Comité Syndical du 06-09-2018

Délibération n°5

Date de la convocation : le 28/08/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J. CASTERAN, M .MILLET, B. PLANO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, H. DEVIC, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE, R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE, P. LACOUME, P. DUMAINE, A. CUQ, G. LUQUET, J-C. PIRON.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Créations et fermetures de postes

Le Président rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

1/ Créations et fermetures de postes suite à des avancements de grade

Suite aux avis favorables, d'une part, de la CAP du 27 mars 2018 et d'autre part, de leurs responsables hiérarchiques, deux agents (agent comptable et agent chargé de la paye et de la gestion des maladies) ont bénéficié d'un avancement de grade : passage d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il conviendra au prochain Comité Technique de soumettre la suppression de leurs emplois d'origine.

Sept agents ont réussi leurs examens professionnels d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe (3 agents de tri, 2 agents de quai, 1 responsable de la maintenance du centre de tri, 1 chargé de la maintenance du parc PL). Suite aux avis favorables, d'une part, de la CAP du 19 juin 2018 et d'autre part, de leurs responsables hiérarchiques, ces derniers ont pu bénéficier d'un avancement de grade : passage du grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il conviendra au prochain Comité Technique de soumettre la suppression de leurs emplois d'origine.

2/ Créations et fermetures de postes suite à des besoins d'exploitation au centre de tri

Face aux différentes absences du personnel au centre de tri (congés annuels, congés de maladie, formation...), il devient nécessaire pour assurer sa bonne exploitation, de modifier deux emplois. Il s'agit de supprimer deux emplois d'agent de tri (à temps complet) et de créer deux emplois d'agent de tri/cariste (à temps complet). Il conviendra au prochain Comité Technique de soumettre la suppression de ces emplois d'agent de tri.

Pour rappel, pour assurer le bon fonctionnement du centre de tri, les emplois permanents nécessaires sont les suivants (Equipe 1 + Equipe 2) :

- 18 postes d'agent de tri à temps complet
- 2 caristes à temps complet
- 6 agents de tri/cariste à temps complet
- 2 responsables de la maintenance (un responsable et un adjoint) à temps complet.
- 2 agents de maintenance à temps complet.
- 1 responsable du centre de tri à temps complet.

Le Président propose :

Dans le cadre des avancements de grade :

- La création de deux emplois permanents d'adjoint administratif de 1^{ère} classe : un à temps complet pour le poste d'agent chargé de la paye et des maladies et un autre à temps non complet 28/35^{ème} pour le poste d'agent comptable.
- La création de sept emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : six à temps complet pour les postes d'agent de tri, (3) d'agent

de quai (1), responsable de la maintenance du centre de tri (1), agent chargé de la maintenance du parc PL (1) et un à temps non complet 30/35^{ème} pour un poste d'agent de quai.

- La fermeture de deux emplois permanents d'adjoint administratif de 2^{ème} classe un à temps complet et un autre à temps non complet 28/35^{ème}).
- La fermeture de sept emplois permanents d'adjoint technique (six à temps complet et un à temps non complet 30/35^{ème}).

Dans le cadre des besoins d'exploitation au centre de tri :

- La création de deux emplois permanents à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint technique pour assurer le poste suivant : agent de tri cariste.
- La fermeture de deux emplois permanents à temps complet (35/35^{ème}) d'agent de tri.

La rémunération du personnel (titulaire ou contractuel de droit public en attente du recrutement d'un fonctionnaire) sera fonction :

- Des règles de classement du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Des cotations relatives aux différents postes.
- Des cotations relatives à l'expérience et l'engagement professionnels de chaque agent recruté.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'adopter la proposition du Président ; de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

Comité Syndical du 06-09-2018

Délibération n°6

Date de la convocation : le 28/08/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J. CASTERAN, M .MILLET, B. PLANO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, H. DEVIC, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE, R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE, P. LACOUME, P. DUMAINE, A. CUQ, G. LUQUET, J-C. PIRON.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : avenant au marché de travaux du centre de tri de Capvern attribué à la société Ar-Val

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent comité, il avait été évoqué le projet d’extension des consignes de tri des emballages. Il avait été indiqué que le syndicat était dans l’attente de la définition exacte des futurs standards de tri ainsi que dans la possibilité de pouvoir bénéficier d’une éventuelle dérogation.

Durant l’été, l’éco-organisme CITEO a confirmé qu’il ne serait pas appliqué de dérogation au SMTD 65 de tri et que lui serait appliqué les nouveaux standards en cas de passage aux extensions de consignes de tri des emballages plastiques.

En conséquence, il a été demandé à la société Ar-Val de bien vouloir étudier la plus-value que représenterait une modification du process tout en évitant le remplacement complet du trieur optique en place. La société Ar-Val a proposé de ne modifier que la seule rampe de détection du trieur optique pour un surcoût inférieur à 100 000 €.

Au regard du montant que représente cette modification et de l’intérêt pour les administrés de pouvoir bénéficier de l’extension des consignes de tri, M le

Président propose de l'autoriser à signer un avenant avec la société Ar-Val concernant ces travaux supplémentaires.

Il propose que ces travaux soient autofinancés via l'affectation d'une somme identique prise sur les soutiens CITEO 2018, comme cela avait été fait en 2017 et en 2016.

Il conviendra alors de procéder à la modification budgétaire suivante

Dépenses investissement 2135..812 : + 100 000 €	Recettes d'investissement 021.812 : +100 000 €
Dépenses de Fonctionnement 023.812 : +100 000 €	Recettes de fonctionnement 7478.812 : + 100 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'avenant au marché contractualisé avec la société Ar-Val le 9 janvier 2018 pour les travaux de modernisation du centre de tri

Article 2^{ème} : d'accepter la modification budgétaire proposée

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

Comité Syndical du 06-09-2018

Délibération n°7

Date de la convocation : le 28/08/2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, C. MARIENVAL, J-F. CHATAIGNE, J-B LARZABAL, L. GRANDSIMON, J. ABADIE, J. CASTERAN, M .MILLET, B. PLANO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. POEYDOMENGE, P. CHAIZE, H. DEVIC, A. GALLET, B. LACOSTE, J. PICHON, D. RIVIERE, R. TOSON.

Excusés : S. BARTHE, P. LACOUME, P. DUMAINE, A. CUQ, G. LUQUET, J-C. PIRON.

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : adhésion au groupement d'achat avec la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition du matériel informatique, le SMTD 65 avait signé en 2014 une convention avec la communauté d'agglomération du Grand Tarbes pour la constitution d'un groupement d'achat. Les marchés s'y référant arrivant à terme, la communauté d'agglomération propose de renouveler cette convention.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et précise que le marché public qui en résultera, sera composé de 6 lots définis comme tels : poste fixe et écran, PC portable, imprimante, petits équipements informatiques, vidéoprojecteur et éléments de réseaux.

La procédure administrative de consultation sera menée par la communauté d'agglomération désignée comme établissement coordonnateur et l'exécution du marché par chacun des membres du groupement pour les besoins qui lui incombent.

La participation du SMTD 65 permettra de bénéficier des tarifs attractifs liés au volume de commande que représente le groupement

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'accepter la participation du SMTD 65 au groupement de commande proposé par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Article 2^{ème} : d'autoriser M. Président, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer la convention constitutive du groupement d'achat telle que proposée

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

